



CPGE - PCSI

Madame, Monsieur,

L'Institution Sainte Marie bénéficie d'un contrat d'association avec l'Etat. Les professeurs sont ainsi payés directement par l'état qui verse par ailleurs une somme forfaitaire pour couvrir les dépenses de fonctionnement : le personnel, l'entretien et le chauffage des locaux. Il reste cependant des sommes importantes à la charge de l'Association de Gestion et notamment tout ce qui concerne la rénovation et la construction de locaux, dépenses qui ne peuvent être payées par les fonds publics.

Ces dernières années, l'Institution a vu l'aboutissement de projets toujours nouveaux rendus nécessaires par la spécialisation des disciplines scolaires qui nous amènent à mieux adapter nos locaux en les rénovant, voire en les créant.

La prévision et la réalisation de ces projets nécessitent que nos tarifs les prennent en compte.

Bien entendu, le Projet Fondateur qui vient de Marcellin CHAMPAGNAT demeure pour nous source d'inspiration et c'est la raison pour laquelle le directeur reste à votre écoute pour vous aider en cas de difficultés financières et permettre ainsi à votre enfant de poursuivre sa scolarité à Sainte Marie.

L. Hansart. I. Massemin. A. Bonnel.
Les Directeurs

P-H. Binauld.
Le Président du Comité de Gestion

**CE CONTRAT EST OBLIGATOIRE ET CONDITIONNE L'INSCRIPTION.
IL EST À RENDRE IMPERATIVEMENT A MADAME DASSONNEVILLE
LORS DE VOTRE RENDEZ-VOUS D'INSCRIPTION.**

Documents à remettre lors de votre rendez-vous d'inscription :

**CONTRAT DE SCOLARISATION [SIGNATURE(S) DU OU DES PARENT(S)]
EN PAGES 3 ET 4**

**POUR LE REGLEMENT PAR PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES :
MANDAT DE PRÉLÈVEMENT COMPLETE + RIB (1)**

(1) : Le RIB et le mandat de prélèvement ne sont à joindre que dans le dossier de l'ainé de la famille.

CONTRAT DE SCOLARISATION

ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Entre :

L'Institution Sainte-Marie de Beaucamps-Ligny

Et :

Monsieur et/ou Madame :

Demeurant :

Représentant(s) légal (aux) de l'enfant.....

Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

Il a été convenu comme suit :

Article 1^{er} - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant susnommé sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'Institution Sainte-Marie de Beaucamps-Ligny ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligation de l'établissement :

L'établissement s'engage à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par le(s) parent(s) sur la fiche d'inscription.

Institution Sainte-Marie

31 Rue de l'Eglise – 59134 BEAUCAMPS-LIGNY

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par le(s) parent(s) sur la fiche d'inscription.

Article 3 – Obligation des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire leur enfant :

Au sein de l'Institution Sainte-Marie de Beaucamps-Ligny pour l'année scolaire 2016-2017.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif remis à l'inscription et des conditions financières de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Institution Sainte-Marie de Beaucamps-Ligny et s'engage(nt) à en assurer la charge conformément aux conditions financières.

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations diverses (demi-pension, livres, animation sportive, musique...) (voir conditions financières) **Le paiement se fera mensuellement d'octobre 2016 à juillet 2017.** Il est possible qu'un paiement ait lieu en août selon les éléments de facturation. Le détail et les modalités de paiement figurent dans les conditions financières.

Règlement de la scolarité : En cas de difficultés financières, merci de bien vouloir vous adresser à Madame MAERTEN – Service Comptabilité Familles – 03.20.10.38.49 – beaucamps.fam@stmarie.asso.fr, ou auprès de Monsieur BONNEL, Directeur.

Article 5 – Dégradation du matériel et responsabilité civile :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

La responsabilité civile correspond à l'obligation faite à chacun de réparer les dommages causés à autrui.

Article 6 – Durée et résiliation du contrat :

6-1. Résiliation en cours d'année :

Sauf sanction disciplinaire, le présent contrat ne peut être résilié par l'Institution en cours d'année scolaire.

En cas de départ anticipé, tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement.
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'Institution.
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'Institution.

6-2. Résiliation au terme d'une année scolaire :

Le(s) parent(s) informe(nt) l'Institution de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves.

L'Institution se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour une cause réelle et sérieuse (désaccord sur le projet éducatif, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, impayés, non-respect du règlement de l'Institution).

Article 7 – Droits d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'Institution. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'Institution.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est liée l'Institution.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association des parents d'élèves « APEL » de l'Institution (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au secrétariat de l'unité pédagogique concernée, demander communication et rectification des informations le concernant.

Article 8 – Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'Institution (directeur diocésain).

Fait en un seul exemplaire, conservé par l'établissement et consultable par le(les) parent(s) sur simple demande.
A Beaucamps-Ligny

Signature du Directeur du lycée

Signature du Père

Signature de la Mère

*Précédées de la mention « lu et approuvé »
et après avoir paraphé les pages précédentes*

CONTRAT FINANCIER – ANNEE SCOLAIRE 2016 / 2017

A / Situation Familiale et Mode de Règlement :

	Père	Mère	Autres Tiers
• Nom - Prénom			
• Adresse			
• Téléphone			
• Employeur [Nom – Adresse]			
• Payeur	<input type="checkbox"/> Père et Mère <u>Mode de Règlement (1) :</u> <input type="checkbox"/> Prélèvement automatique <input type="checkbox"/> Chèque ou en espèces <input type="checkbox"/> Virement automatique		
	<input type="checkbox"/> Père <u>Mode de Règlement (1) :</u> <input type="checkbox"/> Prélèvement automatique <input type="checkbox"/> Chèque ou espèces <input type="checkbox"/> Virement automatique	<input type="checkbox"/> Mère <u>Mode de Règlement (1) :</u> <input type="checkbox"/> Prélèvement automatique <input type="checkbox"/> Chèque ou espèces <input type="checkbox"/> Virement automatique	<input type="checkbox"/> Autres Tiers <u>Mode de Règlement (1) :</u> <input type="checkbox"/> Prélèvement automatique <input type="checkbox"/> Chèque ou en espèces <input type="checkbox"/> Virement automatique
• Répartition des Frais (à préciser)			

1 : Choisissez votre mode de règlement et cochez la case correspondante : A défaut de cocher le mode de règlement par chèque sera affecté.

Modes de règlement possibles :

- Prélèvement automatique : Merci de bien vouloir compléter le mandat de prélèvement [imprimé bleu] et y joindre un RIB seulement s'il s'agit d'une première demande de règlement en prélèvement ou si vos coordonnées bancaires sont modifiées.
- Envoi d'une somme mensuelle en chèque ou en espèces : Veuillez indiquer sur vos règlements le numéro informatique (commençant par FA). Chèque libellé à l'ordre de l'Institution Sainte Marie – Beaucamps Ligny.
- Virement automatique à notre compte bancaire : Merci de bien vouloir prendre contact avec Mme MAERTEN, Comptabilité Familles, 03.20.10.38.49 – beaucamps.fam@stemarie.asso.fr, afin d'obtenir les coordonnées bancaires de l'Institution.

B / La contribution familiale :

	Élève Boursier	Élève Non Boursier
SCOLARITÉ :		
• Contribution Familiale :		
• Frais Divers :	1.500,00 €	1.650,00 €
• Cotisations enseignement catholique :	135,00 €	135,00 €
• Adhésion BDE : [Cotisation collectée par l'institution et reversée à l'association]	58,00 € 50,00 €	58,00 € 50,00 €
	1.743,00 €	1.893,00 €

C / L'APEL : à défaut de cocher la cotisation APEL vous sera facturée.

Cotisation APEL : **oui** **non** [1 Cotisation par famille]

Aîné scolarisé dans un autre établissement :

Les signataires s'engagent à respecter les conditions du contrat et notamment l'Article 4 « Coût de la scolarisation ».

Fait à..... Le.....
Signature du Père Signature de la Mère